

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DEMANDE D'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR (circulaire n° INTK1229185C du 28 novembre 2012)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

1- DOCUMENTS COMMUNS

- **Justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation : un timbre fiscal d'un montant de 50 € .**

Les timbres fiscaux peuvent être achetés en ligne à l'adresse suivante : <https://timbres.impots.gouv.fr>

- **Formulaire d'examen de situation administrative, préalablement renseigné, daté et signé.**

- **Justificatif d'état civil et de nationalité du demandeur :**

Passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) ou attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur ou tout autre document en cours de validité permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* :carte d'identité, carte consulaire, etc).

Acte de naissance avec filiation.

Ou si le demandeur est marié : livret de famille ou acte de mariage et acte de naissance des enfants (le cas échéant) avec filiation.

- **Justificatif de domicile du demandeur.**

La date du document doit être de moins de 6 mois, y compris pour un échéancier.

Si le demandeur est locataire ou propriétaire : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) assorti de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.

Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* :carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.

- **Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie** (si le demandeur est marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).

- **3 photographies d'identité format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IEC 1979-44-5 2005 (pas de copie).

2- DOCUMENTS SPÉCIFIQUES SELON LA SITUATION DU DEMANDEUR

Liens personnels et familiaux (art. L. 313-11 7° du CESEDA et art.6 al. 5 de l'accord franco-algérien du 27 déc.1968 modifié)

- **Justification par tout moyen permettant d'apprécier l'ancienneté du séjour depuis l'entrée en France et la durée de la résidence habituelle (continue) en France :** *exemples* : documents émis par une administration publique : visa d'entrée en France, récépissés de demande de titre de séjour ou d'asile, certificats de scolarité, avis d'imposition, attestations d'inscription à l'aide médicale d'État, relevés caisse nationale d'assurance vieillesse etc, documents émis par une institution privée : relevés bancaires présentant des mouvements, documents (factures, quittances, bail, attestations) relatifs aux domiciles antérieurs, etc.
Merci de préparer une sous-chemise par année de documents.

TOURNEZ LA PAGE SVP



- **Justificatifs de la possession de l'essentiel des liens personnels et familiaux en France :**

Liens matrimoniaux et filiaux : acte de mariage et acte de naissance des enfants, avec filiation, pacte civil de solidarité et attestation de non dissolution de moins de 3 mois.

Liens parentaux et collatéraux : actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, jugement d'adoption ou de tutelle.

Liens professionnels ou personnels : contrat de travail, fiches de paie, participation à la vie locale, associative, etc.

- **Justificatif du séjour régulier en France des membres de la famille :** titre de séjour, passeport ou carte nationale d'identité française ou européenne, en cours de validité.

- **Justificatifs par tout moyen de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de familles installée en France :**

Enfants : certificats de scolarité ou de crèche ou tout autre document pour les enfants en bas âge, prouvant la résidence habituelle avec le demandeur depuis l'entrée en France, achats destinés à l'enfant : de nature alimentaire ou vestimentaire, jouets, frais de loisirs, de scolarité ou éducatifs, de soins, d'agrément, attestation du médecin traitant ou de la PMI indiquant que le demandeur est présent lors des consultations médicales de l'enfant, versement d'une pension, participation aux réunions de parents d'élèves et aux activités scolaires ou périscolaires des enfants, etc.

Conjoint, concubin ou partenaire pacsé : tous justificatifs en commun permettant d'apprécier la réalité et la durée de l'union, depuis son début (*exemples* : relevé de compte, avis d'imposition, attestation de sécurité sociale, d'assurance, de mutuelle, facture de téléphone, d'électricité, de gaz, d'abonnement internet, taxe d'habitation, etc).

Tout document justifiant de la rupture de la vie commune en raison de violences conjugales (preuve par tout moyen) : dépôt de plainte, main courante, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, etc.

- **Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine :** tout document probant y compris acte de décès des membres de la famille à l'étranger.

- **Justificatifs sur les conditions d'existence du demandeur** (revenus, salaire, relevé bancaire, prise en charge, etc).

- **Justificatifs de l'insertion du demandeur dans la société française** (attestation de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, etc).

Admission exceptionnelle au séjour (art. L. 313-14 du CESEDA)

- **Justificatifs permettant d'apprécier « les considérations humanitaires » ou « les motifs exceptionnelles » :** par exemple, circonstances humanitaires particulières, durée du séjour, exercice antérieur d'un emploi, volonté d'intégration sociale, compréhension du français, qualification professionnelle, documents relatifs à des services rendus dans le domaine culturel, sportif, associatif, civique ou humanitaire, etc.

Ressortissant algérien justifiant de 10 ans de résidence habituelle en France (15 ans pour les étudiants) (art.6 al. 1 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié)

- **Justificatifs de résidence habituelle depuis plus de 10 ans ou 15 ans si le demandeur a séjourné en qualité d'étudiant :** documents administratifs ou privés attestant de la présence en France au cours des 10 ou 15 dernières années précédant la demande de titre (un justificatif probant par semestre pour chacune des années de séjour en France) : *exemples* : **courriers ou documents émis par une administration** : visa d'entrée en France, récépissés de demande de titre de séjour ou d'asile le cas échéant, bulletins scolaires, avis d'imposition, attestations d'inscription à l'aide médicale d'État, relevés caisse nationale d'assurance vieillesse, etc ; **courriers ou documents émis par une institution privée** : relevés bancaires présentant des mouvements, bulletins de salaire, documents (factures, quittances, baux, attestations) relatifs aux domiciles antérieurs, etc. *Merci de préparer une sous-chemise par année de documents.*

Admission exceptionnelle au séjour en qualité de salarié ou travailleur temporaire (art. L. 313-14 du CESEDA)

- **Dossier de demande d'autorisation de travail constitué par l'employeur** (cerfa n° 15186*01-03) **avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié** (*disponible à l'adresse internet suivante* : www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Demarches/Formulaires-Cerfa/Les-travailleurs-etrangers).

- Tout document justifiant de la résidence habituelle depuis l'entrée en France (*exemples* : avis d'imposition, attestation AME, etc).

- Preuves d'exercice antérieur d'activité salariée (par exemple : bulletins de salaire ou à défaut relevés ou virements bancaires, certificat de travail, attestation Pôle Emploi, avis d'imposition sur le revenu correspondant aux périodes de travail, etc).

- Attestation de concordance d'identité établie par l'employeur si l'étranger a utilisé une autre identité pour travailler.

- Justificatifs de l'insertion du demandeur dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, etc).

Admission exceptionnelle au séjour au titre de l'exercice d'une activité au sein d'un organisme d'accueil communautaire et d'activité solidaire (OACAS) (mentionné au premier alinéa de l'article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles) (art. L. 313-14-1 du CESEDA)

- **Pièces justifiant de trois années d'activité ininterrompue au sein d'un ou plusieurs organismes agréés pour l'accueil, l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés** (*exemples* : certificats de résidence, relevés de cotisations, etc) **et attestant du caractère réel et sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration** (*exemples* : justificatifs des missions accomplies, attestations de présence, attestations de formation, diplômes et qualifications acquises, preuves de participations aux actions de l'organisme, attestations de bénévoles, etc).
- **Rapport établi par le responsable de l'organisme d'accueil** (à la date de la demande) **mentionnant l'agrément et précisant** :
la nature des missions effectuées, leur volume horaire, la durée d'activité, le caractère réel et sérieux de l'activité, les perspectives d'intégration de l'intéressé au regard notamment du niveau de langue, les compétences acquises, le projet professionnel du demandeur, ainsi que les éléments relatifs à la vie privée et familiale du demandeur.
- **Si le demandeur envisage de quitter l'organisme d'accueil pour occuper un emploi** : dossier de demande d'autorisation de travail constitué par l'employeur (cerfa n° 15186*01-03) avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié (*disponible à l'adresse internet suivante : www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Demarches/Formulaires-Cerfa/Les-travailleurs-etrangers*).

Mineur placé auprès de l'aide sociale à l'enfance entre 16 et 18 ans (art. L. 313-15 du CESEDA)

- **Documents attestant du placement à l'aide sociale à l'enfance** (décision judiciaire ou, en cas de placement volontaire, décision cosignée des services départementaux et des titulaires de l'autorité parentale).
- **Dossier de demande d'autorisation de travail constitué par l'employeur** (cerfa n° 15186*01-03) **avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié** (*disponible à l'adresse internet suivante : www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Demarches/Formulaires-Cerfa/Les-travailleurs-etrangers*).
- **S'il s'agit d'un contrat de formation en alternance** : copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation enregistré par l'administration
- **Justificatifs du suivi réel et sérieux depuis au moins 6 mois d'une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle** (relevé de notes, attestation d'assiduité).
- **Tout document établissant la nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine** (actes de décès des membres de famille, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place, etc).
- **Avis de la structure d'accueil sur l'insertion dans la société française.**